



## **Résidence Horizons**

### **Appel à candidatures**

**Destiné aux diplômé-e-s 2017 à 2021  
des écoles supérieures d'art de Montpellier, Nîmes et Tarbes  
et de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse**

Horizons est un programme de résidence proposé par la Maison des arts Georges et Claude Pompidou en collaboration avec les quatre écoles supérieures d'art d'Occitanie : l'Institut supérieur des arts et du design de Toulouse, l'École supérieure des Beaux-Arts de Montpellier, l'École supérieure des Beaux-Arts de Nîmes et l'École supérieure d'art et de design des Pyrénées à Pau et Tarbes. Ce programme propose l'accompagnement de jeunes artistes diplômé-e-s de ces établissements dans le cadre d'un projet de résidence aux Maisons Daura à Saint-Cirq-Lapopie (Lot), lieu de résidence de la Maison des arts Georges et Claude Pompidou, centre d'art contemporain d'intérêt national.

#### **Descriptif du dispositif**

Quatre jeunes artistes parmi les diplômé-e-s des écoles supérieures d'art de Montpellier, Nîmes, Tarbes et de l'isdaT sont accueilli-e-s lors d'une résidence de recherche de six semaines aux Maisons Daura. Cette résidence comprend notamment une rencontre avec le public ainsi qu'une possible restitution en fin de résidence, à formaliser en fonction des projets réalisés.

Pour ce faire, chaque lauréat bénéficie de l'accompagnement suivant :

- Une bourse de résidence de 900€ (700€ d'allocations et 200€ de droits d'auteur).
- La prise en charge des frais de production, si production il y a, à hauteur maximale de 900€, sur présentation de factures originales.
- La prise en charge d'un billet aller/retour entre le domicile de l'artiste et la résidence, dans la limite d'un montant de 200€.
- L'hébergement en chambre individuelle.
- L'utilisation d'ateliers partagés.
- L'accompagnement par l'équipe de la Maison des arts : direction artistique, régie, médiation, communication.
- En outre, les artistes sont rejoint-e-s pendant une semaine par un-e critique d'art chargé-e de documenter leur travail et de rédiger un texte critique sur la pratique de chacun-e.

## Conditions d'accès

Ce dispositif est ouvert aux diplômé-e-s DNSEP des années 2017 à 2021 des écoles supérieures d'art de Montpellier, Nîmes, Tarbes et de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse.

## Calendrier

- Lancement de l'appel à candidatures : 28 février 2022.
- Envoi des dossiers d'inscription : **au plus tard le 15 mai 2022 à minuit.**
- Choix du jury et réponse aux candidats : 15 juin 2022.
- Période de résidence : septembre et octobre 2022.

## Dossier de candidature

Les dossiers de candidature seront transmis par voie numérique à l'adresse mail suivante : **contact@magcp.fr** en précisant comme objet : **candidatureMaisonsDaura\_nomducandidat** .

Le format de l'envoi prendra la forme d'un fichier PDF compressé dont le poids n'excèdera pas 10 Mo, de manière à pouvoir facilement transiter par messagerie électronique. Le fichier transmis comprendra deux parties, intitulées comme suit :

### Présentation de l'artiste (2 pages + portfolio) :

- Un feuillet A4 présentant la démarche artistique de l'artiste.
- Un portfolio donnant un aperçu des différents aspects de sa production artistique.
- Un curriculum vitae détaillé, précisant notamment les modalités de diffusion des œuvres (expositions, catalogues, sites internet...).

### Projet artistique (1 à 2 pages à rédiger spécifiquement pour le projet) :

- Une présentation écrite des axes de recherche artistique que l'artiste souhaite développer lors de cette résidence (maximum 2 feuillets).

**Toute candidature incomplète ou hors-délai sera rejetée, sans recours possible.**

## Critères de choix

Les artistes seront choisi-e-s pour :

- La pertinence de leur démarche artistique.
- Leur capacité à se mettre en résonance avec le site : pas de thème imposé mais une prise en compte des lieux en termes d'environnement social, culturel, patrimonial, naturel...

## Contractualisation avec les lauréats

Les lauréat-e-s se verront proposer une convention précisant notamment les modalités de la résidence et les obligations qui en découlent.